



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

**URB\_2023\_09\_306**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
CREATION DE DEUX PUISARDS  
17 RUE HENRI BARBUSSE – DU 10 AU 25 OCTOBRE 2023**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la société THEYS, domiciliée à Lesquin (59810), de réglementer la circulation et le stationnement au 17 rue Henri Barbusse à Raismes (59590), du 10 au 25 octobre 2023, afin créer deux puisards.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

**ARRETE**

Article 1 : Deux puisards seront créés au 17 rue Henri Barbusse à Raismes (59590), du 10 au 25 octobre 2023, par l'entreprise THEYS.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la circulation se sera limitée à 10 km/h, assortie d'une interdiction de doubler.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : L'entreprise THEYS veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 5 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise THEYS sous sa seule et entière responsabilité.

Article 6 : La société THEYS, devra conformément aux articles 32 à 34 du règlement général de voirie communale, remblayer ses tranchées à minima selon la structure identique de l'existant, procéder au nettoyage du chantier et procéder au retraçage des emplacements de stationnement endommagés.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes,
- Au service Voirie de la Ville de Raismes,
- La société THEYS

Raismes, le 18 septembre 2023

Le Maire,

**Aymeric ROBIN**



Pour le Maire, par délégation,  
Le conseiller municipal délégué,  
Jean-Paul BIREMBAUT

Affiché le .....	19 SEP. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le .....	19 SEP. 2023
Document exécutoire du .....	19 SEP. 2023
Notifié le .....	19 SEP. 2023